

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1201**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande du Cabinet IFNOR en date du 10 Octobre 2025 relative à une intervention par l'**entreprise POUCHIN DUVAL** pour la réfection des tuyaux de descente pour la copropriété **16-18 rue des Bains à Trouville-sur-Mer**.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339 portant modification et instauration permanente d'une zone piétonne rue des Bains.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Bains**.

**ARRETE**

**Article 1** : Une **dérogation exceptionnelle** de circulation rue des Bains après 10h30 est accordée à l'entreprise **POUCHIN DUVAL** pour son intervention **16-18 rue des Bains**.

**Article 2** : L'Entreprise **POUCHIN DUVAL** est autorisée à la **mise en place d'une nacelle araignée** sur la voie de circulation au **droit du 16-18 rue des Bains**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 04 Novembre 2025 à partir de 10h30**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise POUCHIN DUVAL qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise POUCHIN DUVAL de façon visible sur le chantier.

**Article 5** : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise POUCHIN-DUVAL SAS – 5 Boulevard Timmerman – 14140 LIVAROT (SIRET 431 277 797 00012)**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 20 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.